

Contrôle technique pour les quadricycles à moteur.

Cette fois, c'est fait : les deux-roues à moteur vont devoir passer par le contrôle technique. Le décret n°2021-1062 du 9 août 2021 grave dans le marbre l'entrée en vigueur de ce changement très contesté par les motards. Scooters et autres motos devront ainsi passer par le contrôle, à partir du 1er janvier 2023.

Mais ce n'est pas tout. Le décret concerne les "détenteurs de véhicules à moteur à deux ou trois roues" mais aussi les "détenteurs de quadricycles à moteur". Dans le code de la route, cela englobe ainsi les catégories L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e et L7e. Ce qui comprend donc les modèles quatre roues dits sans permis.

Ainsi, ceux qui roulent avec une voiture sans permis de type Aixam ou Ligier, mais aussi les véhicules comme la Renault Twizy ou la Citroën Ami, devront passer par le contrôle technique.

La règle est la même que pour les véhicules "classiques" : un premier contrôle dans les six mois qui précèdent le quatrième anniversaire du véhicule, puis un renouvellement tous les deux ans.

Pour les véhicules mis en service avant le 1er janvier 2023, le décret donne le calendrier à suivre pour le premier contrôle :

- **le premier contrôle des véhicules immatriculés avant le 1er janvier 2016 est réalisé en 2023.**
- **le premier contrôle des véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2020 est réalisé en 2024.**
- **le premier contrôle des véhicules immatriculés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 est réalisé en 2025.**

Si vous êtes client de notre établissement, vous recevrez un SMS vous rappelant la date du prochain Contrôle Technique de votre Voiture Sans Permis.

En cas de doute, appelez Guillaume au 02.31.82.94.52